



HAL
open science

Le travail politique dans la constitution des listes de conseillers communautaires

Michel Koebel

► **To cite this version:**

Michel Koebel. Le travail politique dans la constitution des listes de conseillers communautaires. “ Les élections municipales de mars 2014 : retour sur enquête ”, Journée d’étude organisée par le Labex TEPSIS, EHESS, Paris (9-10 avr.), Apr 2015, Paris, France. <hal-03642270>

HAL Id: hal-03642270

<https://hal.science/hal-03642270v1>

Submitted on 4 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC 4.0 - Attribution - Non-commercial use - International License

Les élections municipales de mars 2014 : retour sur une enquête

Proposition de communication

Le travail politique dans la constitution des listes de conseillers communautaires

Michel Koebel, Maître de conférences à l'Université de Strasbourg

Membre de l'équipe de recherche « Sport et sciences sociales » (EA1342)

Membre associé du laboratoire SAGE (UMR 7363 : Sociétés, Acteurs, Gouvernement en Europe)

L'importance prise en France par les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au cours des vingt dernières années a provoqué de nombreux débats sur la manière dont il fallait concevoir les modalités de représentation de son personnel politique. Face à la persistance, chez les élus, d'une logique de représentation des intérêts communaux dans leurs engagements intercommunaux, l'idée d'imposer pour l'intercommunalité un suffrage universel direct, séparé des élections municipales, n'a jamais abouti (Le Saout, 2012), et le jeu intercommunal reste dominé principalement par les maires (Vignon, 2010), dans une recherche permanente du consensus rendue possible notamment par une volonté partagée de dépolitisation partisane (Desage, 2011).

Néanmoins, pour les élections municipales de mars 2014, les électeurs disposaient de la possibilité d'élire directement les futurs conseillers communautaires, selon le principe du scrutin fléché. Pour autant, loin d'être autonomisée, l'élection communautaire reste encadrée dans l'élection municipale. Les élections municipales et intercommunales sont concomitantes, la circonscription électorale reste la commune et, enfin, les électeurs, notamment ceux des communes de plus de 1 000 habitants, doivent exprimer leur choix avec un même et unique bulletin de vote sur lequel figure les noms des candidats pour le conseil municipal et, à côté, sur une autre liste mais dont tous les candidats sont déjà inscrits sur la liste municipale, les élus qui représenteront leur commune au conseil communautaire. Cette présence des deux listes, principale innovation électorale observable par les électeurs, invite à s'interroger sur le travail politique qui entoure leur constitution.

Pour traiter finement de ces jeux de placement, une enquête a été réalisée dans quatre communes alsaciennes d'environ 3 000 habitants qui disposent chacune de 5 à 6 sièges communautaires. La sélection de ce type de collectivité se justifie par le fait que les récentes réformes en matière d'élection communautaire bouleversent avant tout les habitudes et les pratiques électorales pour les communes comprises entre 1 000 et 3 500 habitants. La parité alternée s'impose. Le panachage ou l'intégration, directement par l'électeur, de noms sur le bulletin sont désormais interdits. Les quatre communes choisies sont intégrées à des communautés dont la dimension démographique varie entre 8 000 et 24 000 habitants pour un total de sièges allant de vingt-sept à quarante. Enfin, le point de vue des élus sortants a été privilégié, d'une part parce que les quatre maires se représentaient, avec la plupart de leurs anciens conseillers municipaux, d'autre part parce qu'ayant connu un autre principe de désignation des colistiers en 2008, il apparaissait judicieux de rendre compte de leurs apprentissages et de l'usage des nouvelles modalités dorénavant appliquées.

L'enquête repose sur l'exploitation de 23 entretiens semi-directifs, réalisés par l'auteur entre décembre 2013 et mars 2014, avec les conseillers communautaires sortants des quatre communes concernées. Des informations supplémentaires ont été prises en compte, et notamment une extraction du Répertoire national des élus (Ministère de l'Intérieur, 2010) qui a permis de situer les caractéristiques des élus étudiés dans leur environnement municipal, intercommunal et départemental, ainsi que sur la

documentation municipale disponible dans les mairies étudiées (listes des présidents d'associations, magazines municipaux, délibérations de conseil municipal).

Cette étude montre que les maires têtes de listes monopolisent le travail politique de constitution des listes – qu'il s'agisse d'en maîtriser la technicité ou bien l'ordonnancement – et que, par ailleurs, la « fabrication » de la liste communautaire est avant tout conçue comme le prolongement de la liste municipale, tant les marges de manœuvre dont disposent les têtes de liste pour se soustraire à la reproduction de la première vers la seconde sont relativement faibles. Si les maires têtes de liste dominent le jeu, c'est que ce sont pratiquement les seuls qui maîtrisent l'information – face à une complexification des règles dans un jargon politico-administratif difficile d'accès – et ce sont eux qui font le choix de positionnement des colistiers sur les listes municipales et communautaires. Même s'ils monopolisent le jeu pour la liste communautaire – aidés en cela par leur position hiérarchique au sein du conseil municipal et de la mairie, mais aussi par les différentes ressources, tant politiques qu'intellectuelles, qu'ils peuvent mobiliser à travers leurs réseaux –, leurs marges de manœuvre sont réduites notamment parce qu'ils privilégient la liste municipale et que les règles formelles ne leur laissent pas beaucoup d'amplitude : le respect de la parité, la règle du premier quart identique sur les deux listes, les possibles « sauts » de noms limités aux trois premiers cinquièmes de la liste et nécessairement doubles à cause de la parité... Dans certains cas, les maires sont bloqués par ces contraintes ; dans d'autres, elles leur permettent de justifier la relégation de certains de leurs élus sortants, souvent les moins diplômés. Malgré cela, la construction de la liste communautaire n'est pas toujours la reproduction mécanique de la liste municipale, la première n'étant d'ailleurs que dans un seul des quatre cas étudiés la parfaite reproduction de la seconde. Les variations constatées sont le produit de configurations locales particulières, faites de négociations politiques, de rétributions matérielles ou symboliques à certains élus sortants, où le rôle du maire tête de liste est certes central, mais où il faut aussi compter avec la motivation et les velléités individuelles des colistiers.

Références bibliographiques

Desage, Fabien : 2011. « Intercommunalité », in Romain Pasquier, Sébastien Guigner et Alistair Cole, *Dictionnaire des politiques territoriales* (p. 283-289), Paris, Presses de sciencesPo.

Le Saout, Rémy (dir.) : 2012. *Réformer l'intercommunalité, Enjeux et controverses autour de la réforme des collectivités territoriales*, Rennes, PUR (et plus particulièrement : l'introduction de Rémy Le Saout, et les contributions de Patrick Le Lidec, « L'intercommunalité, une variable d'ajustement dans la réforme des collectivités territoriales ? », et d'Hélène Reigner, « La démocratie intercommunale dans la réforme des collectivités territoriales : quels cadres d'analyse pour la recherche ? »).

Vignon, Sébastien : 2010. « Les maires des petites communes face à l'intercommunalité. Du dévouement villageois au professionnalisme communautaire », *Pouvoirs Locaux*, 84 (p. 43-49).